



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Chambres d'agriculture

Question écrite n° 2140

#### Texte de la question

Mme Jacqueline Alquier appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le renouvellement des membres élus par collège siégeant dans les chambres d'agriculture. Elle lui demande s'il envisage de prendre de nouvelles dispositions afin de restaurer un vote, par scrutin de liste, à la proportionnelle.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le régime électoral des chambres d'agriculture mis en place par le décret du 24 décembre 1987, en faisant appel au scrutin majoritaire, excluait des compagnies les minorités représentatives. Dès son retour à la tête du ministère de l'agriculture et de la forêt, le souci du ministre a été de remédier à cet état de choses et d'instaurer un mode de scrutin permettant à toutes les tendances significatives de l'électorat d'être représentées et de s'exprimer au sein de ces établissements publics. Le décret n° 88-1070 du 29 novembre 1988 a introduit, pour les collèges des chefs d'exploitation et des salariés, un mode de scrutin majoritaire avec garantie de représentation des minorités, calqué sur celui en vigueur pour les élections municipales dans les communes de 3 500 habitants et plus. Mis en application à l'occasion des élections du 31 janvier 1989 aux chambres d'agriculture ce mode de scrutin n'a pas suscité de remarques particulières de la part du monde agricole.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Alquier Jacqueline](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2140

**Rubrique :** Chambres consulaires

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 septembre 1988, page 2424